

**ASSOCIATION DES CENTRALES VILLAGEOISES**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**202~~1~~4**

Le présent règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration est voté par l'Assemblée Générale du ~~27 Mars 2021~~, 16 mars 2024.

Les modifications proposées par le Conseil d'Administration sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. En cas d'urgence, ces modifications peuvent cependant être provisoirement adoptées jusqu'à leur ratification par la prochaine Assemblée Générale. Les membres sont alors informés par voie électronique.

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'Association, qu'il accepte.

## 1. MISSIONS OPERATIONNELLES

L'Association des Centrales Villageoises s'organise autour de 6 missions opérationnelles.

### Représentation de la démarche

L'association :

- Représente les Centrales Villageoises au niveau national voire européen, échange avec d'autres structures positionnées sur l'énergie citoyenne
- Défend les intérêts du modèle, en fait la promotion auprès des parties intéressées

### Communication

L'association :

- entreprend des actions de communication et de pédagogie auprès du grand public

### Centre De Ressources

L'association :

- est l'interlocuteur des nouveaux porteurs de projet et fournit une information de premier niveau sur le modèle des Centrales Villageoises
- aide à l'émergence des nouveaux projets : intervention en réunion publique, explication de la démarche, présentations diverses

- gère le modèle et notamment les outils : mises à jour, capitalisation, adaptations, évolutions
- est webmaster du site web [www.centralesvillageoises.fr](http://www.centralesvillageoises.fr) ~~mis à disposition par AURA-EE~~

### Accompagnement de 2ème niveau

L'association :

- fournit une aide ponctuelle à l'utilisation des outils et à la méthodologie de projet (avis sur le business plan, sur les choix techniques, etc.). Elle valide les statuts des nouvelles sociétés Centrales Villageoises.
- Peut organiser des formations
  - pour les porteurs de projets (ex : aspects financiers, structures, maintenance)
  - pour les structures d'accompagnement (ex : structures d'animation)
  - pour les collectivités
- Peut proposer des offres de prestation à ses adhérents et à des entités extérieures en lien avec les énergies citoyennes

a mis en forme

### Partenariats, financements

L'association :

- gère l'équilibre économique du fonctionnement de l'association,
- recherche des financements
- met en place de nouveaux partenariats permettant de soutenir la démarche
- coordonne les démarches groupées entre Centrales Villageoises

### Animation du réseau

L'association :

- Coordonne, via son Conseil d'Administration, les accès au réseau pour les nouveaux projets après évaluation de leur démarche
- organise un comité de pilotage technique en même temps que son Assemblée générale annuelle

## **2. REGLES D'ACCES AUX OUTILS ET SERVICES PARTAGES**

L'association des Centrales Villageoises est ~~co~~propriétaire ~~avec AURA-EE~~ des outils capitalisés et mis à disposition de porteurs de projets, y compris ceux réalisés antérieurement à la constitution de l'association qui sont pour leur part détenus en copropriété avec AURA-EE.



Ces outils sont partagés via le site internet [www.centralesvillageoises.fr](http://www.centralesvillageoises.fr) dont les accès sont régulés par l'association.

Ils sont uniquement accessibles aux membres fondateurs et aux sociétés Centrales Villageoises constituées ou en projet, ayant reçu l'agrément du conseil d'administration.

Celles-ci s'engagent à ne pas les utiliser à des fins commerciales, ni à les diffuser en dehors du réseau des Centrales Villageoises.

L'Association peut décider d'ouvrir l'accès de ces outils et les conditions associés à d'autres membres ou partenaires de l'association sur décision du Conseil d'Administration.

### 3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Election des membres :

Les candidatures sont de préférence, envoyées 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Cependant, des candidatures peuvent être déclarées jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Les candidatures sont déclarées au nom de la structure adhérente, qui mandate un représentant parmi ses membres (issus de son Conseil de Gestion ou de ses actionnaires) pour représenter la structure au Conseil d'Administration

#### Rémunération :

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat de membre du Conseil d'Administration à l'exception des participations à des réunions statutaires pourraient être remboursés au vu des pièces justificatives et soumis à l'approbation du Bureau.

#### Suppléant :

Les Centrales Villageoises qui le souhaitent peuvent proposer à l'élection lors des Assemblées Générales, en plus d'un membre titulaire, un membre suppléant. Ce dernier assistera au C.A. en qualité d'observateur sans droit de vote. En cas d'absence du membre titulaire, représentant sa C.V., il pourra alors le remplacer avec droit de vote.

#### Collectif Emergent :

Lors de l'élection des représentants au C.A. en Assemblée Générale, un collectif émergent, non encore constitué en société locale ou en association de pré-configuration, peut candidater à un poste de membre du C.A. Dans ce cas, le représentant de ce collectif, s'il est élu, siégera au C.A. en tant qu'observateur sans droit de vote jusqu'à l'enregistrement de sa société ou coopérative au Greffe du Tribunal de Commerce ou à l'enregistrement de l'association à la Préfecture. Une fois l'enregistrement effectué, il siégera automatiquement aux C.A. suivants en tant que membre titulaire avec droit de vote.

#### 4. COMITE D'ENGAGEMENT COLLEGE 1

Le comité d'engagement se compose d'au plus 15 membres actifs de l'Association ayant au moins deux ou trois années d'ancienneté dans le réseau. Sa composition est validée par le Conseil d'Administration.

Le comité d'engagement a plusieurs rôles

- valider les entrées dans le réseau des nouveaux collectifs, au regard du respect de la Charte
- répondre à diverses sollicitations liées au respect de la Charte et du modèle CV ou à l'intégration dans le réseau
- relire les statuts des sociétés locales avant immatriculation

Toute personne intéressée, ~~membre du~~ mandatée par le conseil de gestion d'une Centrales Villageoises ou tout représentant ou salarié d'une structure membre des collèges 2-3-4, peut se porter volontaire pour participer au comité d'engagement. Dans ce cas il lui est proposé de participer dans un premier temps comme observateur aux entretiens d'entrée dans le réseau. Après avoir suivi 2 ou 3 de ces entretiens, la personne confirme ou pas son intérêt d'être membre du comité d'engagement. De la même manière pour la relecture des statuts ou la réponse aux autres sollicitations, il peut être proposé une période d'observation avant de pouvoir intervenir en propre. Il pourra également accueillir en son sein un membre invité en fonction des problématiques posées par la demande d'adhésion en objet.

La réponse aux sollicitations, la relecture des statuts et la gestion des entrées dans le réseau suit une procédure décrite sur le site internet et approuvée par le C.A. qui permet de garantir un fonctionnement coopératif au sein du comité d'engagement et une validation collective des réponses apportées.

#### 5. COMITE D'ENGAGEMENT COLLEGE 3

A la réception d'une sollicitation d'adhésion, le bureau ou le coordinateur réseau informe les membres du C.A. de la demande. Un comité temporaire ad hoc est mis en place. Il est constitué de 3 membres du C.A. siégeant au C.A. depuis plus d'un an, ~~du coordinateur du~~ réseau d'un salarié de l'association, et d'un représentant de AURA-EE. Il pourra également accueillir en son sein un membre invité en fonction des problématiques posées par la demande d'adhésion en objet. Sa composition est approuvée par l'ensemble du C.A.

Ce comité temporaire effectue une première évaluation de la demande d'adhésion. Il sollicite ensuite la structure demandeuse pour des clarifications écrites si nécessaire, ou lui propose la réalisation d'un entretien avec les membres du comité temporaire. Lors de l'analyse préliminaire et de l'entretien, une grille d'évaluation approuvée par le C.A. est remplie.

A l'issue de l'entretien, un compte rendu est émis par ce comité temporaire et transmis au C.A. avec un avis. Lors du C.A. suivant, le C.A. statue sur l'avis du comité ou lui demande des précisions supplémentaires.

Au cas où l'adhésion serait accompagnée d'une convention de partenariat entre la structure demandeuse et l'Asso CV, le même comité temporaire sera en charge de l'écriture de la convention et de sa soumission au C.A. pour approbation. Les conventions d'accès aux outils mentionnées à l'article 2 du présent règlement suivront la même procédure d'établissement.

Au cas où la signature d'une convention serait postérieure à la validation de l'adhésion, la procédure sera appliquée de la même façon, avec dans la mesure du possible, la constitution d'un comité temporaire constitué des mêmes membres.

## 6. COTISATIONS

Les cotisations sont définies selon les collèges. Leur montant est fixé chaque année en Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, pour l'année N pour le collège 1 et pour l'année N+1 pour les autres collèges.

## 7. CONVENTIONNEMENT AVEC AURA-EE

Les liens entre AURA-EE et l'association des Centrales Villageoises sont définis dans une convention dédiée. Celle-ci définit notamment les conditions de coopération des deux associations, la gestion des outils élaborés en commun et les modalités d'hébergement du siège de l'Association des Centrales Villageoises.